

DECISION N° 622 /DG/APN/2026 DU
PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DU
SERVICE INTERNET ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS Y AFFERENTS A L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN), LOT UNIQUE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET SUIVANT, EN PROCEDURE
D'URGENCE.

Handwritten signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le décret n°2025/535 du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°2021/283 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame le Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu la Circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026, ensemble son manuel de référence ;
Vu la Résolution n° 645/CA/APN/90 du 30 décembre 2025 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'APN pour la période 2026-2028 ;
Vu la Résolution n° 646/CA/APN/90 du 30 décembre 2025 adoptant le Budget-Programme, issu du Projet de Performance Annuel de l'APN au titre de l'exercice 2026 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIPM/2026 du 11 Aout 2026 pour la fourniture du service internet et l'installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence.
Vu la lettre n°009/26/L/APN/CIPM/2026 du 28 septembre 2026 du Président de la Commission Interne de passation des marchés proposant l'attribution dudit Marché et l'accord du Directeur Général y relatif.
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– La société ci-après, citée est retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

Maître d'Ouvrage	Entreprise	Montant TTC (en FCFA)	Lieux d'exécution	Délais
APN	MTN CAMEROUN BP 15 574 Douala Tél.679 009 000	51.968.055 TTC	Yaoundé Douala Kribi Limbé Garoua	Un délai d'installation des équipements de douze (12) jours et une durée de mise en service de la connexion internet de douze (12) mois. Et ce, à compter de la date de notification de démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2026 et suivant, imputation n°2026-03-030902-619130 et mandatée au nom de MTN CAMEROUN, BP 15 574 Douala, Tél. 679 009 000.

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du Marché correspondant.
La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

